

Arrêté du 29 décembre 1994 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers.

29/12/1994

Ce texte applique les articles 5 et 6 du décret n° 91868 du 05-09-1991. La durée de la formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers dispense au cours du stage préalable à leur titularisation est fixée à 6 semaines non consécutives réparties sur une durée de 6 mois.